

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 8 décembre 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sainte-Sévère (16)

Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5464

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

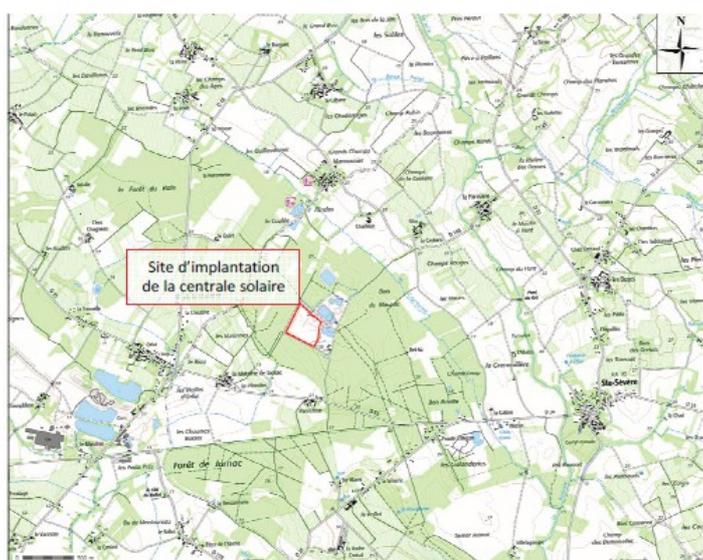
Localisation du projet :	Sainte-Sévère
Demandeur :	Société SERGIES
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	10 octobre 2017
Date de la contribution du Préfet de département :	10 octobre 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	6 novembre 2017

I – Principales caractéristiques du projet

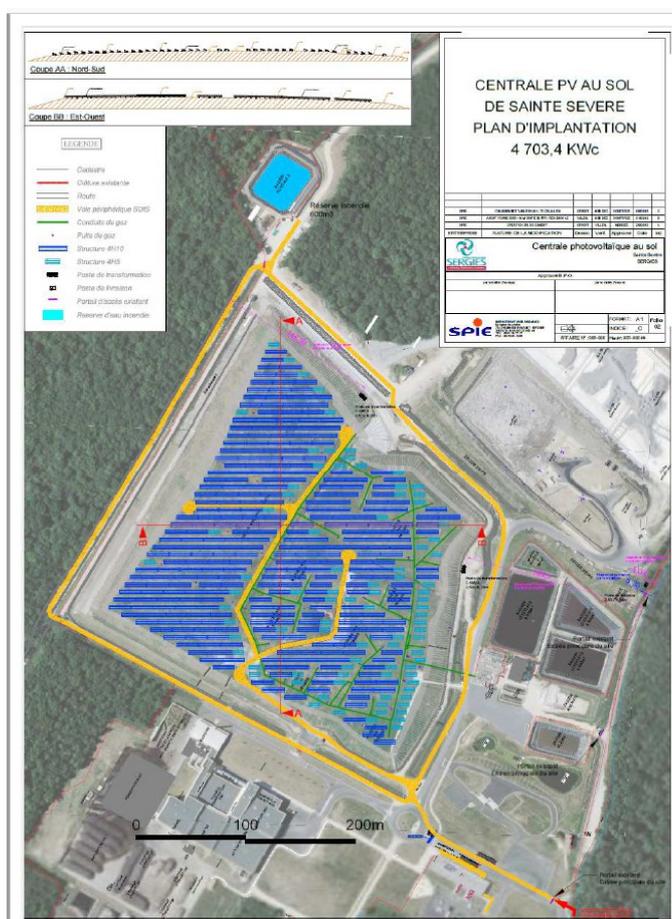
Le présent avis concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Panneloup Forêt de Jarnac", à l'ouest de la commune de Sainte-Sévère dans le département de la Charente. Le projet se situe sur la partie ancienne du centre de traitement et de valorisation des déchets « Valoparc »¹. Cette partie du site ne reçoit plus de déchets, mais fait l'objet d'un suivi post exploitation. L'implantation de la centrale photovoltaïque, dont l'exploitation est prévue sur 30 ans, permet de valoriser le terrain en participant à la production d'énergies renouvelables.

La puissance totale de l'installation est de 4 703 kWc, pour une production annuelle d'électricité estimée à 5 832 MWh. Le projet prévoit la mise en place, sur une parcelle clôturée de 15,22 hectares, de panneaux photovoltaïques installés sur des supports fixes (sur 6,5 ha), d'installations annexes (deux postes de transformation, un poste de livraison), de trois réserves incendie, des voies pénétrantes avec aire de retournement, ainsi que d'une voirie périphérique permettant l'accès des secours. La centrale photovoltaïque sera desservie par l'accès existant de Valoparc, à l'est du site.

L'environnement proche est constitué principalement de bois, de terres agricoles (cultures ou prairies). Les abords du site sont peu urbanisés, l'habitation la plus proche se situant à plus de 500 m. Une carrière de gypse située à proximité d'une usine de fabrication de plaques de plâtre, est en exploitation au sud-ouest du projet.



Source : Géoportail – IGM, 2016



Source : Centrale solaire photovoltaïque au sol Sainte Sévère - Étude d'impact septembre 2016

Le site a fait l'objet d'un avis d'Autorité environnementale le 9 septembre 2010 dans le cadre de l'extension du pôle de traitement de déchets. Cet avis relevait un défaut d'examen d'alternatives à l'implantation du pôle de traitement de déchets, situé dans la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Jarnac », tout en soulignant la

¹ Le site « Valoparc » est constitué d'un ancien massif (dôme) de déchets et des anciennes alvéoles de stockage d'un Centre de stockage des Déchets Ménagers et Assimilés (CSDMA), dont les apports ont respectivement cessé en 2002 et 2013. Un arrêté préfectoral datant de juin 2011 autorise l'exploitation d'une unité de traitement mécano-biologique (TMB), d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une installation de stockage de déchets non dangereux par CALITOM, le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Situés à proximité directe de la future ligne LGV Sud-Europe Atlantique Tours Bordeaux, ces terrains correspondent pour moitié à une zone de dépôt définitif de matériaux d'extraction issus du chantier de la ligne LGV.

qualité des techniques mise en œuvre pour la maîtrise des risques de pollutions des milieux et sa conformité au plan départemental d'élimination des déchets.

Le présent avis porte sur les enjeux principaux identifiés dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque tant en phase de chantier qu'en fonctionnement : compatibilité avec les usages antérieurs du site et maîtrise des risques de pollution, intégration paysagère, préservation de la biodiversité. Dans ce contexte, la conformité au suivi post exploitation du centre de stockage de déchets est un élément cadre de la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

II – Qualité de l'étude d'impact et mesures de prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact est conforme aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Elle contient notamment un résumé non technique, qui reprend les principaux éléments de l'étude d'impact (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet).

II.1. Maîtrise des pollutions et compatibilité avec les usages antérieurs :

- De par son activité passée et actuelle, le site de projet présente un enjeu particulier vis-à-vis de la pollution des sols et des eaux². Le sol est partiellement imperméabilisé (voirie stabilisée, fondations, locaux techniques). La parcelle d'implantation en elle-même est constituée d'anciens casiers de déchets végétalisés (ancien dôme et alvéoles) et comprend des canalisations et des puits du réseau de captage du biogaz résiduel, aménagés en post-exploitation depuis fin 2012.

Les prescriptions de suivi d'exploitation et d'autosurveillance garantissent un contrôle et un entretien réguliers du site permettant d'assurer la maîtrise du risque de pollution des sols et des eaux. Les modalités d'exécution du chantier et les techniques d'implantation sont encadrées par des prescriptions visant à préserver l'intégrité de la couverture du site d'enfouissement. La gestion des eaux de ruissellement et la répartition de poids des panneaux devront également être compatibles avec cet objectif.

- Le projet n'implique aucune modification de la gestion des eaux pluviales et l'écoulement des eaux de ruissellement par rapport à la situation existante. Le projet intègre notamment des mesures visant à limiter les risques de ruissellement et de pollution : engazonnement du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, collecte des eaux de toiture des postes de transformation et infiltration à l'aide de puisard ou tranchée d'infiltration au droit des postes, interdiction de produits chimiques ou phytosanitaires. Le projet est compatible avec les restrictions d'usage imposées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation d'eau potable de Coulonge dans lequel il se situe.

II.2. Biodiversité :

L'aire d'étude a fait l'objet d'investigations de terrain réalisées du mois de février au mois de juin 2016, qui ont permis de qualifier les sensibilités écologiques de la zone. Concernant les habitats et la flore, le cortège végétal caractérise une friche rudérale et une prairie de fauche, notamment sur les versants du dôme, lieu d'implantation du projet. Le principal enjeu porte sur la présence dans les fossés de ceinture du Polypogon de Montpellier, graminée commune sur le littoral charentais, mais rare à l'intérieur des terres. L'espèce est considérée comme "assez rare" avec moins de 50 stations dans le département. Concernant la faune, le site est fréquenté par un certain nombre d'espèces, en transit ou en recherche d'alimentation : 104 espèces y ont été répertoriées, dont le Busard Saint-Martin et le Milan noir. L'Alouette des champs et le Tarier pâle sont susceptibles d'y nicher. La sensibilité globale de la zone d'étude est toutefois jugée relativement limitée. Une attention particulière sera portée aux interactions potentielles du projet avec les habitats situés à proximité immédiate du projet (boisements, réseau de fossés). Les modalités d'entretien du site devraient contribuer au maintien de la diversité écologique du site (maintien des surfaces enherbées, fauche mécanique, non utilisation de produits chimiques). En phase de travaux, le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction telles que le balisage et la limitation de l'emprise du chantier, des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles, des modalités adaptées de gestion des déchets. Par ailleurs, des mesures d'effarouchement préventif³ avant l'arrivée potentielle des espèces nicheuses sur site seront mises en place, avant la période des travaux, afin d'éviter d'interrompre une reproduction d'espèces. La possibilité de contamination par l'Ambrosie devra faire l'objet des précautions d'usage.

II.3. Paysage :

Le site a fait l'objet d'une analyse paysagère et patrimoniale qui tend à démontrer que le projet n'impliquera pas de modification profonde du paysage et de son image en raison de la configuration du site (topographie

² Le site est référencé dans la base de données BASIAS du BRGM qui constitue un inventaire historique de sites industriels et activités de service, en activité ou non. Cette base de données recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

³ Une activité minimale sur site sera ainsi maintenue à partir du mois d'avril jusqu'au démarrage des travaux programmés pendant la période de reproduction (passage tous les 5 jours ou 2 passages par semaine).

plane et site ceinturé de boisements). Le maintien des surfaces enherbées sous les panneaux et le positionnement le moins visible possible des locaux techniques devraient contribuer à l'intégration paysagère du projet.

II.4. Risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques :

Une centrale solaire photovoltaïque au sol raccordée à un réseau d'électricité produit, uniquement le jour, un champ électrique et magnétique⁴. Le projet intègre un ensemble de mesures visant à réduire de manière significative les risques d'exposition aux champs électromagnétiques produits par la centrale : éloignement des câbles entre courant continu et courant alternatif, protection électromagnétique et statique des locaux techniques, raccordement à la terre des équipements et réduction des longueurs de câbles.

III – Conclusion

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, qui contribue au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le changement climatique.

Le dossier présente de manière claire et didactique le projet et ses impacts environnementaux. Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées à la nature de l'installation et au site retenu, s'agissant d'un projet implanté au sein d'un centre de traitement et de valorisation des déchets, et dont la mise en œuvre est encadrée par des dispositions de suivi post-exploitation.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

A blue ink signature, appearing to be 'P. GUYOT', written in a cursive style.

Patrice GUYOT

⁴ Les sources émettrices sont les modules photovoltaïques, les lignes de connexion en courant continu, les onduleurs et les transformateurs. Pour une durée d'exposition significative, les effets électromagnétiques, générés par des équipements électriques, peuvent se manifester sous différentes formes (maux de tête, troubles du sommeil, pertes de mémoire).